

Rapport de gestion 2013

Tribunal fédéral



Partie générale	6
Composition du Tribunal	6
Organisation du Tribunal	8
Volume des affaires	9
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	12
Administration du Tribunal	12
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération	14
Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération	14
Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct	15
Cour européenne des droits de l'homme	15
Indications à l'intention du législateur	17
Statistiques	18

Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2013

Lausanne, le 12 février 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral,
nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le Président:

Gilbert Kolly

Le Secrétaire général:

Paul Tschümperlin

Partie générale

Composition du Tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Gilbert Kolly
Vice-Président: Ulrich Meyer

Commission administrative

Président: Gilbert Kolly
Vice-Président: Ulrich Meyer
Membre: Laura Jacquemoud-Rossari

Conférence des présidents

Présidente: Kathrin Klett, Présidente de la I^{re} Cour de droit civil
Membres: Susanne Leuzinger, Présidente de la I^{re} Cour de droit social
Yves Kernen, Président de la II^e Cour de droit social
Jean Fonjallaz, Président de la I^{re} Cour de droit public
Andreas Zünd, Président de la II^e Cour de droit public
Hans Mathys, Président de la Cour de droit pénal
Nicolas von Werdt, Président de la II^e Cour de droit civil

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Jean Fonjallaz
Membres: Heinz Aemisegger
Thomas Merkli
Peter Karlen
Ivo Eusebio
François Chaix

Deuxième Cour de droit public

Président: Andreas Zünd
Membres: Hans Georg Seiler
Florence Aubry Girardin
Yves Donzallaz
Thomas Stadelmann
Lorenz Kneubühler

Première Cour de droit civil

Présidente: Kathrin Klett
Membres: Bernard Corboz († 24.9.)
Gilbert Kolly
Christina Kiss
Martha Niquille

Deuxième Cour de droit civil

Président: Nicolas von Werdt
Membres: Elisabeth Escher
Fabienne Hohl
Luca Marazzi
Christian Herrmann
Felix Schöbi

Cour de droit pénal

Président: Hans Mathys
Membres: Roland Schneider
Laura Jacquemoud-Rossari
Christian Denys
Niklaus Oberholzer

Première Cour de droit social

Présidente: Susanne Leuzinger
Membres: Rudolf Ursprung
Jean-Maurice Frésard
Marcel Maillard
Alexia Heine

Deuxième Cour de droit social

Président: Yves Kernen
Membres: Ulrich Meyer
Aldo Borella
Brigitte Pfiffner
Lucrezia Glanzmann

Commission de recours

Président: Rudolf Ursprung
Membres: Christina Kiss
Christian Denys

En matière de personnel
également (jusqu'au 30.6):

Membres: Peter Uebersax
Mélanie Fretz Perrin
Suppléants: Antoine Thélin
Josef Fessler

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du Tribunal a été exercée par *Gilbert Kolly* et celle de vice-président par *Ulrich Meyer*. Pour cette période, la Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 21 juin 2012, 8 octobre 2012 et 5 novembre 2012.

Le Juge fédéral en exercice *Bernard Corboz* est décédé après une courte maladie le 24 septembre 2013. La Cour plénière in corpore a fait ses adieux à cet éminent magistrat en présence du Président de la Confédération et de la Présidente de l'Assemblée fédérale lors d'obsèques solennelles qui se sont déroulées à Genève le 1^{er} octobre 2013.

Le Juge fédéral *Aldo Borella* a quitté ses fonctions pour raison d'âge à la fin de l'année. Le Juge fédéral *Roland Schneider* a donné sa démission pour la fin du mois de février 2014. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 25 septembre 2013 *Francesco Parrino*, juge au Tribunal administratif fédéral, Lugano, et le 11 décembre 2013 *Yves Rüedi*, président de la Cour suprême du canton de Glaris, Glaris et Münchwilen.

Le Tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Thomas Held*, *Gregor Geisser*, *Philipp Egli*, *Karin Sidi-Ali*, *Debora Friedli-Bruggmann*, *Eleanor McGregor*, *Corinne Andres*, *Aline Kratz-Ulmer*, *Erik Furrer*, *Fabienne Kropf* et *Marie Bonvin*.

Organisation du Tribunal

La modification de la loi sur le personnel de la Confédération, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, a entraîné la suppression de la compétence de la Commission de recours interne en matière de personnel.

Le 8 octobre 2012, la Cour plénière a créé un groupe de travail et lui a donné le mandat de présenter des propositions de mesures, nécessaires pour renforcer durablement la position constitutionnelle du Tribunal fédéral en tant qu'autorité juridictionnelle suprême de la Confédération. Le groupe de travail a siégé à quatre reprises durant l'exercice écoulé. Ses propositions seront soumises à la Cour plénière au printemps 2014.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 18 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les affaires introduites se montent à 7919 unités (année précédente 7875). Elles ont augmenté de 44 unités, soit 0,6%, par rapport à l'année précédente.

Le Tribunal a statué sur 7878 affaires (année précédente 7671). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 46 cas (année précédente 64). Le Tribunal a reporté au total 2510 affaires à l'année suivante (année précédente 2469), ce qui donne une moyenne par cour de 359 affaires pendantes (année précédente 353).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale	1425	1516
Deuxième Cour de droit public droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique	1326	1260
Première Cour de droit civil droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité	739	780
Deuxième Cour de droit civil code civil, poursuite pour dettes et faillite	1243	1217
Cour de droit pénal droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)	1280	1085
Première Cour de droit social assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public	950	979
Deuxième Cour de droit social assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle	953	1034
Autres instances Surveillance, juridiction gracieuse	3	7
Total	7919	7878

Le volume des affaires du Tribunal fédéral reste ainsi au niveau le plus haut. Le nombre des affaires introduites n'a jamais été aussi élevé, comme l'année précédente déjà. En comparaison avec 2006, la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 626 cas. En se basant sur le système du recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006.

Le nombre des affaires liquidées a pu être augmenté de 207 unités, soit 2,7%. Dans trois des sept cours, les affaires liquidées n'arrivent cependant pas à suivre la cadence des affaires introduites.

Le nombre des affaires introduites est très élevé en particulier dans les deux cours de droit public, dans la Deuxième Cour de droit civil et dans la Cour de droit pénal. La situation est spécialement tendue dans la Cour de droit pénal. L'augmentation des affaires dans cette cour dépasse les prévisions de 10% environ. Depuis le début de l'exercice écoulé, la compétence de traiter les recours contre les décisions finales relevant de la procédure pénale est passée de la Première Cour de droit public à la Cour de droit pénal; 1,5 postes de greffier ont été transférés de l'une à l'autre pour maîtriser la charge de travail supplémentaire. La charge de la Première Cour de droit public – notamment en raison des recours liés à la «Lex Weber» – n'a pas diminué dans la mesure attendue.

Le Tribunal est arrivé néanmoins à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable. Pour y parvenir, le tri des affaires revêt une grande importance. La durée moyenne de procédure, 132 jours, a légèrement augmenté. A la fin de l'exercice écoulé, le dépôt de six affaires remontait à plus de deux ans.

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 28 procédures de consultation concernant des projets de lois ou d'ordonnances (année précédente 18). Il a rédigé 13 prises de position (année précédente 9).

Évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale

Le Tribunal fédéral a pris connaissance du rapport du Conseil fédéral du 30 octobre 2013 sur les résultats de l'évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale. Le rapport arrive à la conclusion que la réforme est en principe réussie. Cependant, elle devrait être encore améliorée en raison de l'augmentation du volume des affaires, dont certaines chargent inutilement le Tribunal fédéral. Le Conseil fédéral se livrera à un réexamen de la liste des exceptions de l'art. 83 LTF et soumettra à l'appréciation du Parlement différentes propositions législatives. Le groupe de travail LTF, institué par le Tribunal fédéral, examine à l'attention de la Cour plénière des mesures de décharge. Le postulat Caroni n° 13.3694 vise partiellement le même objectif, estimant que le Tribunal fédéral doit être déchargé des cas d'importance minime.

Pouvoir d'examen du Tribunal fédéral dans les recours en matière pénale

Le Tribunal fédéral s'est exprimé contre la proposition du Conseil fédéral d'étendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre les arrêts de la cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral. D'entente avec le Tribunal pénal fédéral, il propose, par analogie avec divers tribunaux internationaux, de mettre en œuvre l'idée fondamentale de la motion Janiak n° 10.3138, de telle sorte qu'une juridiction d'appel avec un plein pouvoir d'examen soit créée au Tribunal pénal fédéral selon le code de procédure pénale (Message du 4 septembre 2013, FF 2013 6375).

Retransmissions en direct des délibérations

Le Tribunal fédéral s'est exprimé contre les retransmissions en direct des délibérations de la salle d'audience («livestream»), comme l'exige la motion Schmid n° 13.3660. Les délibérations constituent la formation de l'opinion du tribunal, les discussions entre les juges. Elles se distinguent des débats du tribunal et des plaidoiries des parties. La délibération publique du Tribunal fédéral, dans sa forme actuelle, est une particularité suisse; le Tribunal fédéral est la seule cour suprême en Europe qui délibère publiquement. Aujourd'hui, la transparence de la délibération est déjà garantie par la publicité de la délibération et la présence des médias. Les retransmissions en direct modifieraient le caractère des délibérations et mettraient en danger la protection de la personnalité des parties et des victimes. L'objet est pendant devant le deuxième conseil.

Commissions d'estimation

L'actuel système de milice ne suffit plus pour venir à bout des procédures de masse comme de celles qui relèvent de la compétence de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement en rapport avec l'aéroport de Zurich. Dans sa prise de position du 10 octobre, le Tribunal fédéral, rappelant sa jurisprudence et sa pratique en matière de surveillance (1C_224/2012; 12T_3/2012), a signalé que le système des coûts devait être fondamentalement restructuré. La Confédération doit supporter les charges de salaires, d'indemnités et d'infrastructure. Le financement actuel par les émoluments et les avances de frais des expropriants conduit à une dépendance financière des grands expropriants, qui pourrait mettre en danger le statut de la Commission d'estimation en tant que tribunal indépendant. Les importants risques financiers encourus par les présidents des Commissions d'estimation, qui sont personnellement responsables des coûts des postes de travail et des charges salariales, ne sont aujourd'hui plus supportables.

Loi sur la Poste

Sur invitation des Commissions de gestion et d'entente avec les organes présidentiels des cours suprêmes cantonales, le Tribunal fédéral a réaffirmé, dans sa prise de position du 6 novembre 2013, que, pour la validité de la signature électronique lors de réception d'actes judiciaires, une réglementation légale claire devait être trouvée afin d'éviter des problèmes d'exécution. Simultanément, en accord avec lesdits organes présidentiels, il a également indiqué que la Poste devait abandonner sa pratique, concernant les actes judiciaires, de prolonger le délai de retrait d'un envoi dont le destinataire a reçu l'invitation à retirer. Cette pratique provoque des incertitudes concernant l'échéance des délais judiciaires.

Coordination de la jurisprudence

La coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur six décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours. Par décision du 9 septembre, la Conférence des Présidents a émis une nouvelle Directive sur la procédure de l'art. 23 LTF.

Administration du Tribunal

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 164 rapports et propositions (année précédente 202). Ils y ont consacré 518 jours de travail (année précédente 510). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 608 000 fr. au total (année précédente 652 000 fr.).

Désignation des membres de la cour appelée à statuer

Au cours de l'année, l'application CompCour a été introduite dans toutes les cours et a été encore améliorée par la suite. Une première évaluation sera possible pour l'année 2014.

Controlling

Sur demande des Commissions de gestion, le Tribunal fédéral a élargi les données de controlling par des comparaisons sur plusieurs années, des indications de tendances et des commentaires.

Personnel

En 2013, le Tribunal fédéral comptait 38 *juges*, 37 après le décès du juge fédéral Corboz.

Le reste de l'*effectif du personnel* s'élevait de manière inchangée à 273,6 postes, dont 127 postes de greffiers. La moyenne annuelle d'occupation était de 271,6 postes, respectivement 125,4 postes de greffiers. Le Parlement a accordé au Tribunal fédéral cinq postes supplémentaires de greffiers. Dans la mesure nécessaire, ceux-ci seront engagés l'an prochain et réunis dans un pool centralisé afin de pouvoir réagir de manière flexible face aux différentes charges de travail existant entre les cours.

Le Tribunal fédéral a modifié différentes dispositions de son *ordonnance sur le personnel* pour l'adapter aux nouvelles dispositions du droit fédéral en matière de personnel. Les dispositions concernant le temps de travail ainsi que les vacances et les jours de compensations sont restées inchangées. La possibilité pour le Tribunal fédéral d'engager des greffiers pour une durée déterminée de 5 ans a été abandonnée en faveur de la réglementation usuelle.

Sécurité

Le 5 décembre 2013, pour la première fois dans l'histoire de l'institution, un membre du tribunal a subi des violences en rapport avec l'exercice de sa fonction sur la voie publique. Une enquête pénale a été ouverte contre l'auteur.

Chancellerie

En 2013, le nombre de *recours par voie électronique* (30) reste bas.

Information

En 2013, le Tribunal fédéral a *publié* 293 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente 322). Toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 74 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, de détention et d'autres mesures de contrainte du droit pénal, ainsi que quelques cas touchant à d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité, et enfin l'assistance administrative internationale et les impôts.

Le Tribunal fédéral a diffusé 16 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente 18) lorsqu'il y avait un intérêt public particulier. Cinq autres communiqués de presse ont concerné l'organisation ou l'administration du Tribunal fédéral ou ses relations avec d'autres tribunaux.

Après plusieurs années de vacance, le poste de responsable des médias et de la communication a été pourvu par un journaliste expérimenté et accrédité au Tribunal fédéral. Il entrera en fonction l'année prochaine.

Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 11 octobre 2013, le Tribunal fédéral a organisé à Zoug la troisième *Conférence sur la justice* avec l'aide de la cour suprême du canton de Zoug. Le projet de statistiques pour l'ensemble de la Suisse en matière d'administration de la justice se poursuit. Pour le surplus, la

Conférence a permis l'échange d'expériences sur divers thèmes d'actualité, notamment sur les enquêtes administratives menées à l'encontre de juges, les fusions de tribunaux et la notification d'actes judiciaires aux parties.

Relations internationales

Les relations internationales du Tribunal fédéral sont établies en première ligne avec les Etats voisins et les organisations internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Le Tribunal fédéral a participé aux congrès de l'AHJUCAF (Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du français) à Beyrouth et de l'AIHJA (Association internationale des Hautes Juridictions administratives) à Carthagène, en Colombie, ainsi qu'à d'autres conférences internationales. Il a reçu le 10 octobre à son siège à Lausanne une délégation de la République populaire de Chine menée par le ministre de la justice Aiyong Wu; il a reçu d'autres délégations étrangères en cours d'année.

Relations avec le Parlement

Diverses questions ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances ainsi qu'avec la Commission judiciaire.

Relations avec le DFJP

Il n'y a pas eu de rencontres.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 91 577 000 fr. et un total de recettes de 14 073 000 fr. Le taux de couverture s'élève ainsi à 15%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 12 167 000 fr. Les pertes effectives s'élèvent à 1 259 000 fr. soit 10,4% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 77 000 fr. a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	91 577 000
Recettes	14 073 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération

Séances

Le 10 avril 2013, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération les comptes 2012, le budget 2014 ainsi que des questions spécifiques à chaque tribunal. Les objets parlementaires touchant plusieurs tribunaux et la question des opinions dissidentes («dissenting opinions») ont été abordés en commun. D'autres séances ont eu lieu le 3 octobre 2013 au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le 30 octobre 2013 au Tribunal administratif fédéral et au Tribunal fédéral des brevets à Saint-Gall.

Dénonciations en matière de surveillance

Le Tribunal fédéral a liquidé les sept dénonciations en suspens qui étaient toutes dirigées contre le Tribunal administratif fédéral; le Tribunal fédéral n'y a pas donné suite. Dans une affaire, le Tribunal fédéral a été chargé de l'élaboration d'un rapport par les Commissions de gestion (CdG). Le dénonciateur reprochait à huit juges du Tribunal administratif fédéral d'avoir violé gravement et intentionnellement leurs devoirs de fonction. Dans son rapport du 9 avril 2013, le Tribunal fédéral a signalé aux CdG qu'il n'avait rien constaté qui nécessiterait une intervention du Parlement en sa qualité de haute autorité de surveillance ou d'autorité dotée du pouvoir de prononcer la suspension de ces juges. Lors de leur séance du 21 octobre 2013, les CdG ont constaté que le Tribunal fédéral avait examiné de manière approfondie et scrupuleuse en sa qualité d'autorité de surveillance les reproches formulés dans la dénonciation et qu'il n'y avait pas lieu de prendre des mesures.

Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés à quatre reprises à Lucerne pour un échange de vues et pour la coordination entre les tribunaux de diverses questions, notamment pour la préparation des sujets intéressants les commissions administratives de tous les tribunaux fédéraux.

La collaboration entre les secrétariats généraux et les services des tribunaux est pragmatique. Elle concerne essentiellement des questions relatives au personnel, aux médias et des questions financières techniques.

Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

En 2013, il n'y a pas de changements à signaler.

Dans le message du 23 octobre 2013 (FF 2013 7549), le Conseil fédéral propose de supprimer la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct. Dorénavant, toutes les demandes de remise de l'impôt fédéral direct devraient être examinées par les cantons.

Cour européenne des droits de l'homme

Durant l'exercice examiné, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 445 recours contre la Suisse (année précédente 328) et a rendu 1210 décisions concernant notre pays.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans 15 affaires (année précédente 17).

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu 12 arrêts dans des affaires où le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale et un arrêt où le Tribunal administratif fédéral était la dernière instance nationale. Le nombre de condamnations de la Suisse a connu un pic: dans 9 affaires, la Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation de la Convention par la Suisse (année précédente 3), dans 4 affaires une non-violation.

S'agissant de questions d'expulsion, d'établissement ou de séjour en Suisse, la Cour a conclu dans trois affaires, *Udeh*, *Hasanbasic* et *Polidario*, à la violation du droit au respect de la vie familiale (violation de l'art. 8 CEDH), et dans deux affaires, *Berisha* et *Vasquez*, à la non-violation.

Dans l'affaire *Gross*, la Cour a également condamné la Suisse pour violation de l'art. 8 CEDH, car la requérante n'a pas obtenu de dose mortelle de natrium-pentobarbital pour commettre un suicide assisté. La législation suisse ne régleme nte pas clairement les conditions pour l'obtention du droit d'obtenir une dose mortelle, ce qui aurait causé une angoisse considérable à la requérante.

Dans l'affaire *Dembele*, c'est la première fois que la Suisse a été condamnée pour violation de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains. Le requérant avait opposé une résistance opiniâtre lors d'un contrôle d'identité. L'usage d'une matraque de la part des gendarmes et la violence employée, ayant entraîné une fracture de la clavicule, avaient été disproportionnés. De plus, l'enquête sur l'incident n'avait pas été menée avec la diligence nécessaire (violation de l'art. 3 CEDH).

Parce qu'un document n'a pas été transmis aux requérants, la Cour estime qu'il y a eu violation des droits de l'homme dans l'affaire *Locher*. Le fait que cet acte n'était qu'une copie conforme d'un procès-verbal ayant déjà été transmis précédemment aux intéressés n'a pas été pris en considération (violation de l'art. 6 CEDH, droit à un procès équitable).

Dans l'affaire *Wyssenbach*, la Cour est en revanche convaincue que le Tribunal fédéral a effectivement communiqué les observations de la partie adverse au requérant et que celui-ci, à supposer qu'il ne les ait pas reçues, aurait pu en avoir connaissance. En effet, en tant qu'avocat expérimenté, il aurait dû connaître la pratique du Tribunal fédéral.

Dans l'affaire *Roduit*, l'employé de banque suspendu de ses fonctions, la durée de la procédure civile, 13 ans dont 9 ont été imputés aux tribunaux, a été considérée comme excessive (violation de l'art. 6 CEDH).

Dans l'affaire *Al-Dulimi et Montana Management*, la Cour européenne des droits de l'homme a rappelé sa jurisprudence constante selon laquelle les États contractants de la Convention doivent s'assurer que les organisations internationales accordent aux droits fondamentaux une protection équivalente à celle assurée par la Convention. Cette condition n'était pas remplie en l'espèce. Les requérants n'ont pas été autorisés à demander l'examen par les tribunaux nationaux des mesures prises par la Suisse (gel, puis confiscation des avoirs de personnes et entités inscrites sur les listes du Conseil de sécurité de l'ONU) en application du régime des sanctions prévues par cette organisation (violation de l'art. 6 CEDH).

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la condamnation pénale en Suisse du politicien turc *Perincek* pour discrimination raciale constituait une violation de la liberté d'expression. Celui-ci avait contesté publiquement que la persécution des arméniens pendant la Première guerre mondiale par l'Empire ottoman était un génocide. L'appréciation historique serait controversée; la condamnation du requérant pour infraction à l'art. 261bis CP ne répondait pas à un besoin social impérieux et n'était pas nécessaire dans une société démocratique (violation de l'art. 10 CEDH).

La durée de la détention en raison du risque de fuite a été considérée comme justifiée dans l'affaire *Bolech* (non-violation de l'art. 5 CEDH).

La plupart des recours ont été déclarés irrecevables par la Cour européenne des droits de l'homme, dont celui de *Rappaz* (grève de la faim pendant la détention) et de *Koudinov* (acquiescement en procédure pénale; question d'une assistance judiciaire supplémentaire par un avocat russe).

Indications à l'intention du législateur

Cour de droit pénal

Motif de révision selon le CPP

L'art. 410 al. 1 let. a CPP contient dans sa version française une erreur de traduction. L'expression «l'autorité inférieure» ne se trouve ni dans le texte allemand, ni dans le texte italien. Elle n'est d'ailleurs pas claire, car une révision peut également être demandée contre des arrêts de la juridiction d'appel.

Première Cour de droit social

Révision de la LAA

A plusieurs reprises, la jurisprudence a signalé des problèmes en rapport avec la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20). Informé de ces problèmes, le Conseil fédéral les a thématiques dans son message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-accident (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) du 30 mai 2008 (FF 2008 4877 ss). Après le retour du projet de loi au Conseil fédéral au début de l'année 2011 en raison d'importantes divergences, l'incertitude demeure à l'heure actuelle quant à la question de savoir si et quand aura lieu la mise en œuvre de la première révision de la LAA.

En raison de ces situations insatisfaisantes sur le plan de la protection juridique, la première Cour de droit social suggère de reprendre ces arguments et de les faire avancer sur la base du plus petit dénominateur commun en se limitant aux points politiquement incontestés et sans autre réalisables sur le plan technique.

Dans ce contexte, le Tribunal fédéral invite le législateur, comme il l'a déjà fait dans ses précédents rapports de gestion, à régler les problèmes suivants: Tout d'abord la problématique concernant le début de l'assurance selon la LAA. Selon l'art. 3 al. 1 LAA, l'assurance produit ses effets dès le jour où le travailleur commence ou aurait dû commencer le travail en vertu de l'engagement, mais en tout cas dès le moment où il prend le chemin pour se rendre au travail. Sur la base de cette situation légale claire, le Tribunal fédéral a maintenu sa jurisprudence selon laquelle la couverture d'assurance ne commence pas le premier jour de l'engagement mais au moment de la prise effective (ou prévue) de l'activité (ATF 136 V 339). Cela peut néanmoins avoir des conséquences insatisfaisantes lorsque, par exemple, la prise d'activi-

té n'a pas lieu le premier jour de l'engagement parce que celui-ci tombe sur un jour férié ou pendant un week-end ou parce que les rapports de travail commencent par des vacances payées. Le Conseil fédéral devrait dès lors se réserver la compétence de régler différemment le début de l'assurance dans des cas spéciaux de ce genre (pour les détails, voir le rapport de gestion 2010, p. 20).

Par ailleurs, la première Cour de droit social a également constaté des insuffisances en ce qui concerne la détermination du gain assuré comme base pour le calcul de rente. En particulier, en cas de rapports de travail atypiques, ni l'art. 15 al. 2 LAA (en relation avec l'art. 22 al. 4, première phrase OLAA), selon lequel le gain assuré correspond au dernier salaire perçu par l'assuré au cours de l'année ayant précédé l'accident, ni la solution prévue par l'art. 15 al. 3 let. d LAA (en relation avec l'art. 22 al. 4, deuxième et troisième phrases OLAA) pour certains cas spéciaux, n'apportent une protection d'assurance suffisante (rapport de gestion 2011, p. 21).

Enfin, comme déjà en 2011, le Tribunal fédéral relève en 2013 la nécessité pour le législateur de se saisir de la question de la détermination du gain assuré conformément à l'art. 15 al. 2 LAA en relation avec l'art. 22 al. 4, première phrase OLAA. La réglementation actuelle peut entraîner des résultats choquants selon l'évolution du salaire après l'accident (cf. arrêt 8C_257/2013 du 25 septembre 2013, c. 3).

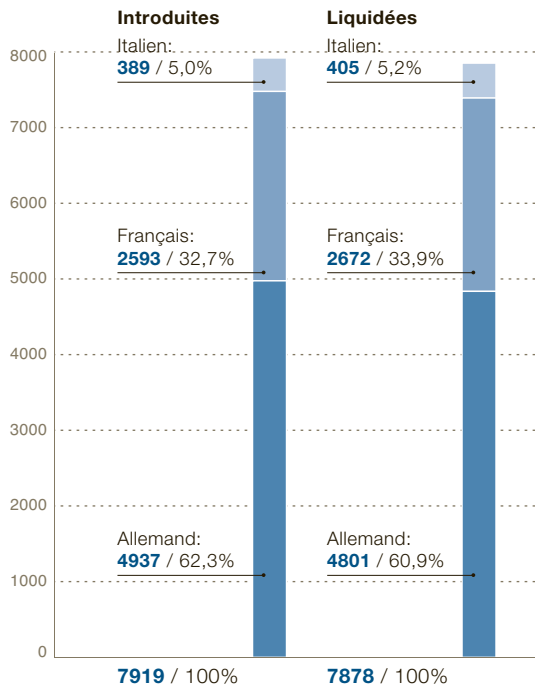
Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès						
	Introduites en 2012	Liquidées en 2012 ¹	Reportées de 2012	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées à 2014	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission
Contestations de droit public													
Recours en matière de droit public	4060	3889	1472	4012	4077	1407	201	1163	1905	640	166	-	2
Recours constitutionnels subsidiaires	386	405	39	394	386	47	23	277	77	8	1	-	-
Actions	3	2	1	2	1	2	-	-	1	-	-	-	-
Demandes de révision etc.	100	97	15	106	107	14	2	41	54	10	-	-	-
Total	4549	4393	1527	4514	4571	1470	226	1481	2037	658	167	-	2
Affaires civiles et recours LP													
Recours en matière civile	1715	1709	492	1611	1631	472	78	622	699	228	4	-	-
Demandes de révision etc.	32	30	6	47	48	5	4	19	19	6	-	-	-
Total	1747	1739	498	1658	1679	477	82	641	718	234	4	-	-
Affaires pénales													
Recours en matière pénale	1546	1507	438	1717	1599	556	55	542	783	218	1	-	-
Demandes de révision etc.	22	25	2	27	22	7	2	11	8	1	-	-	-
Total	1568	1532	440	1744	1621	563	57	553	791	219	1	-	-
Autres affaires													
Juridiction non contentieuse	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours en matière de surveillance	10	6	4	3	7	-	1	3	1	-	-	2	-
Total	11	7	4	3	7	-	1	3	1	-	-	2	-
Total général	7875	7671	2469	7919	7878²	2510	366	2678	3547	1111	172	2	2

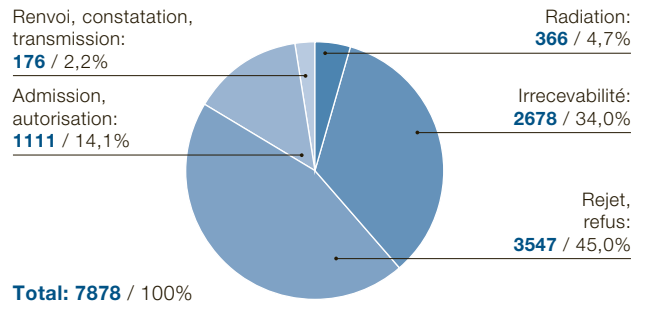
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes etc.)

² En plus: 15 procédures de consultation CEDH

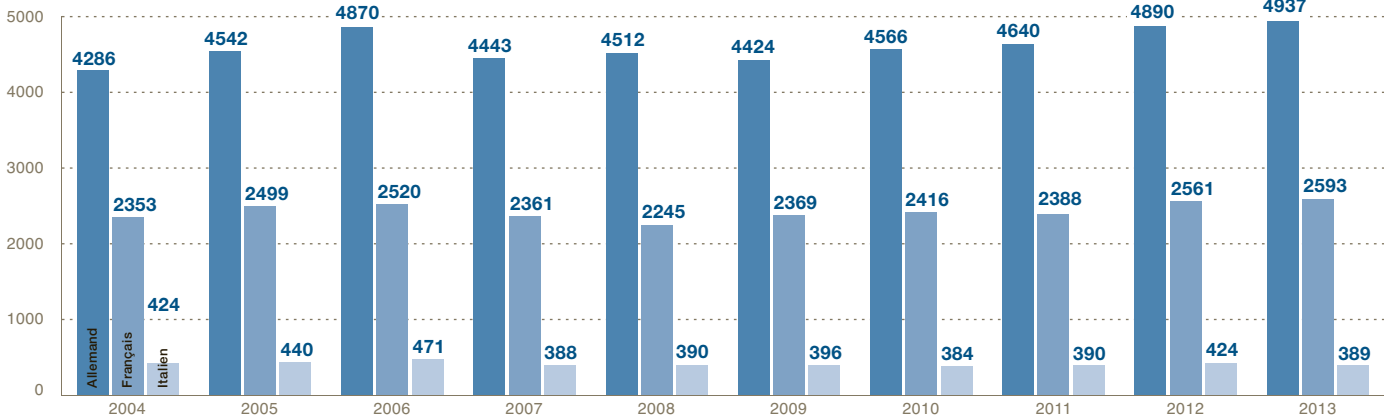
Affaires par langue en 2013



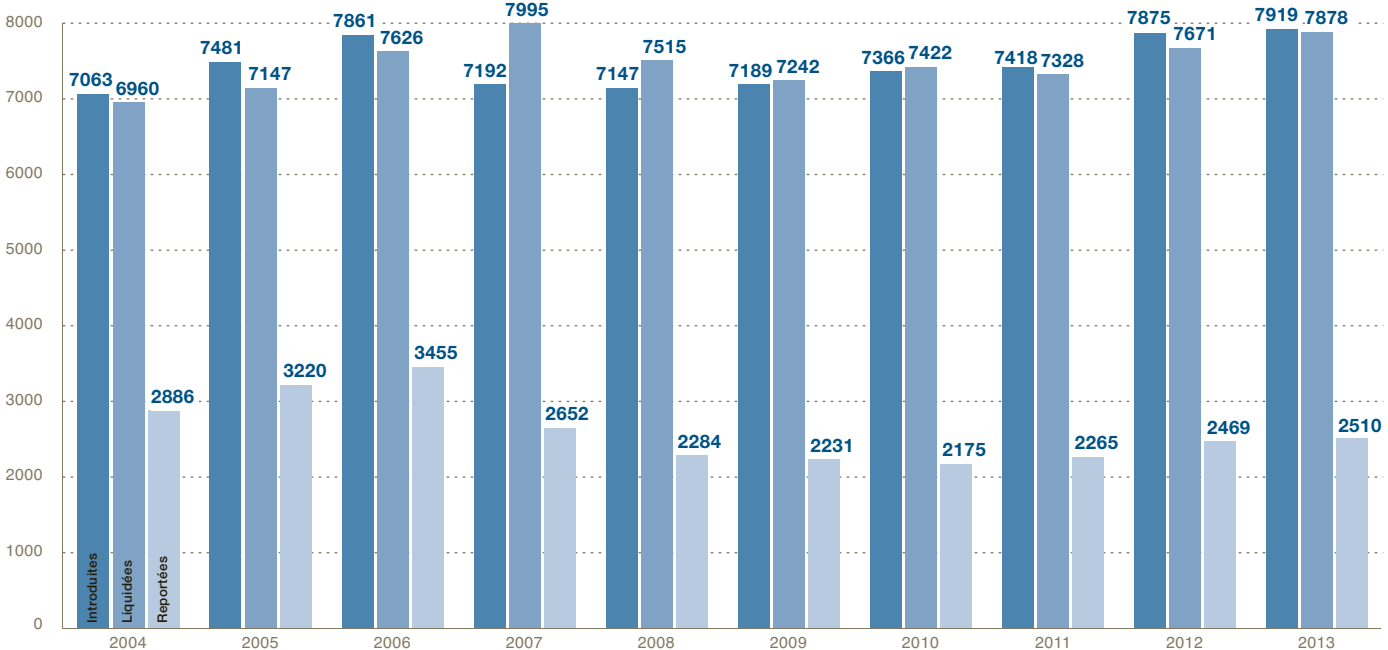
Modes de liquidation en 2013



Affaires introduites par langue

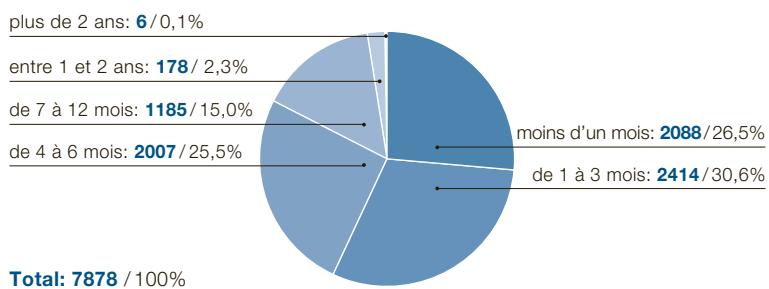


Affaires introduites, liquidées et reportées



Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2013
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	930	985	1170	847	142	3	4077
Recours constitutionnels subsidiaires	233	98	46	8	1	-	386
Actions	-	-	1	-	-	-	1
Demandes de révision etc.	52	41	8	6	-	-	107
Total	1215	1124	1225	861	143	3	4571
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	429	600	443	139	18	2	1631
Demandes de révision etc.	19	25	2	-	1	1	48
Total	448	625	445	139	19	3	1679
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	416	648	334	185	16	-	1599
Demandes de révision etc.	9	11	2	-	-	-	22
Total	425	659	336	185	16	-	1621
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	-	6	1	-	-	-	7
Total	-	6	1	-	-	-	7
Total général	2088	2414	2007	1185	178	6	7878



Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées			Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	Durée moyenne en jours					Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	140	13	154	1072	214	123	852
Recours constitutionnels subsidiaires	46	13	60	701	94	65	194
Actions	135	13	148	135	13	231	264
Demandes de révision etc.	61	13	74	319	35	44	315
Moyenne	130	13	144			120	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	103	18	121	1390	93	101	1890
Demandes de révision etc.	91	12	104	1798	37	41	65
Moyenne	102	18	121			100	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	102	10	112	672	107	102	540
Demandes de révision etc.	46	8	54	141	23	28	102
Moyenne	101	10	111			101	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	78	16	95	154	60	–	–
Moyenne	78	16	95			–	
Moyenne totale	118	14	132			112	

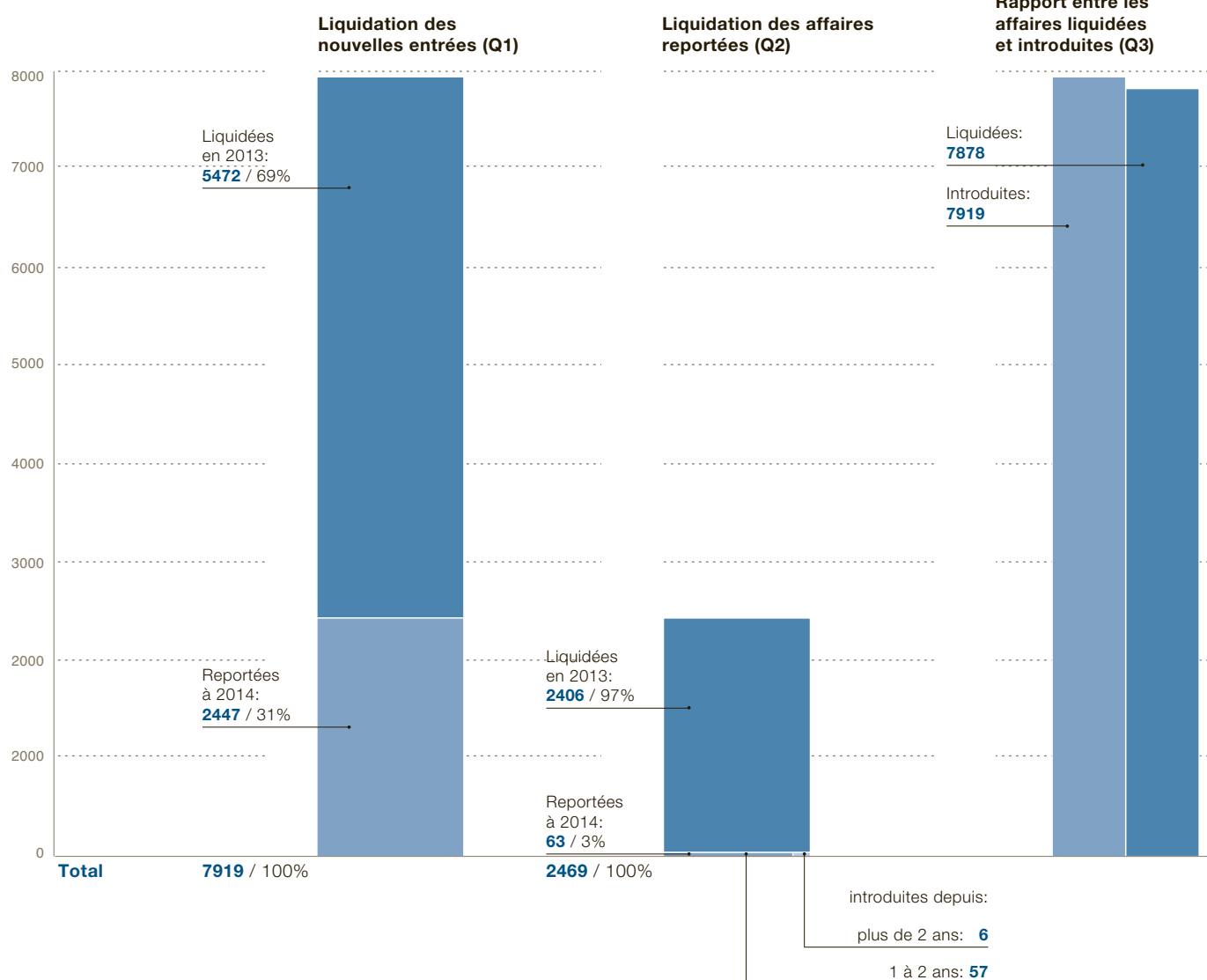
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

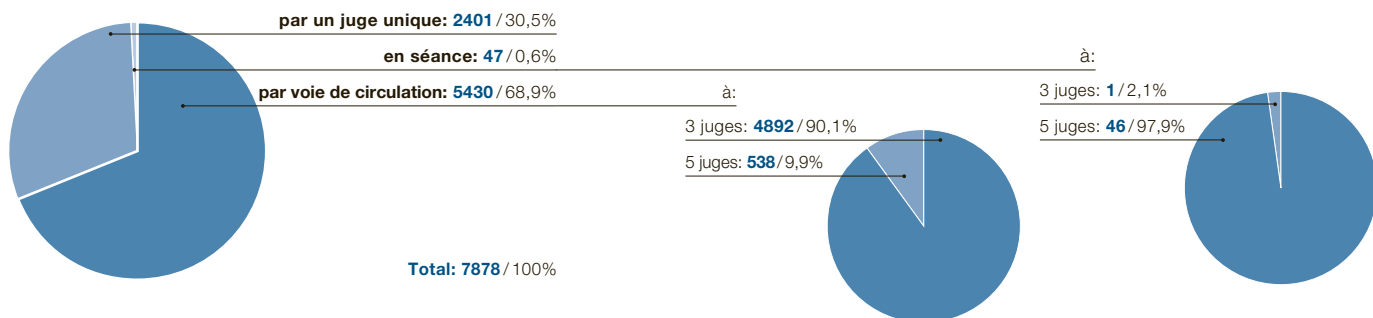
Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2013	dont liquidées en 2013	dont reportées à 2014	Reportées de 2012	dont liquidées en 2013	dont reportées à 2014	Introduites en 2013	Liquidées en 2013
I ^{er} Cour de droit public	1425	1067 (75%)	358 (25%)	471	449 (95%)	22 (5%)	1425	1516 (106%)
II ^e Cour de droit public	1326	833 (63%)	493 (37%)	447	427 (96%)	20 (4%)	1326	1260 (95%)
I ^{er} Cour de droit civil	739	500 (68%)	239 (32%)	284	280 (99%)	4 (1%)	739	780 (106%)
II ^e Cour de droit civil	1243	982 (79%)	261 (21%)	241	235 (98%)	6 (2%)	1243	1217 (98%)
Cour de droit pénal	1280	808 (63%)	472 (37%)	283	277 (98%)	6 (2%)	1280	1085 (85%)
I ^{er} Cour de droit social	950	598 (63%)	352 (37%)	384	381 (99%)	3 (1%)	950	979 (103%)
II ^e Cour de droit social	953	681 (71%)	272 (29%)	355	353 (99%)	2 (1%)	953	1034 (108%)
Autres sections	3	3 (100%)	-	4	4 (100%)	-	3	7 (233%)
Total	7919	5472 (69%)	2447 (31%)	2469	2406 (97%)	63 (3%)	7919	7878 (99%)



Modes de liquidation (collège de juges / décision)

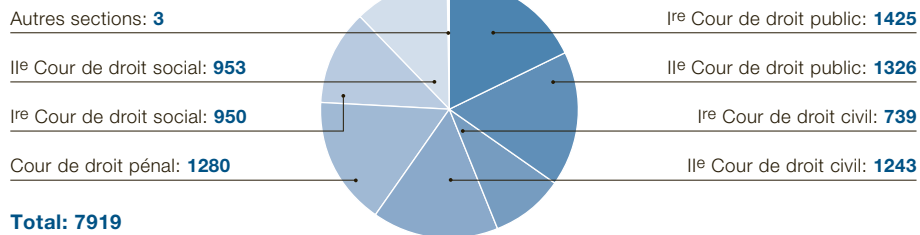
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	1095	2673	272	2945	1	36	37
Recours constitutionnels subsidiaires	283	78	25	103	-	-	-
Actions	-	1	-	1	-	-	-
Demandes de révision etc.	6	101	-	101	-	-	-
Total	1384	2853	297	3150	1	36	37
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	536	939	148	1087	-	8	8
Demandes de révision etc.	7	37	4	41	-	-	-
Total	543	976	152	1128	-	8	8
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	471	1037	89	1126	-	2	2
Demandes de révision etc.	2	20	-	20	-	-	-
Total	473	1057	89	1146	-	2	2
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	1	6	-	6	-	-	-
Total	1	6	-	6	-	-	-
Total général	2401	4892	538	5430	1	46	47



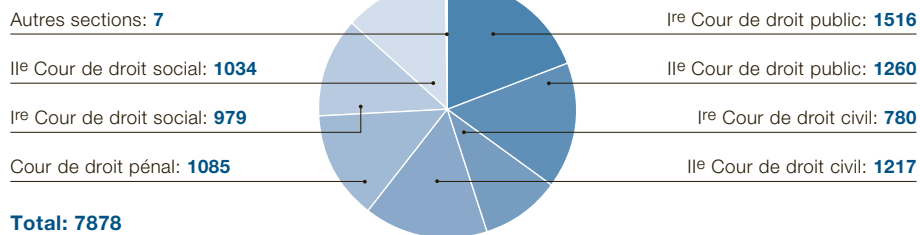
Répartition des affaires entre les sections, par catégories

	Reportées de 2012	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées à 2014
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	307	916	935	288
Recours en matière pénale	157	464	536	85
Recours constitutionnels subsidiaires	3	3	5	1
Demandes de révision etc.	4	42	40	6
Total	471	1425	1516	380
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	434	1233	1167	500
Recours constitutionnels subsidiaires	9	61	63	7
Actions	1	2	1	2
Demandes de révision etc.	3	30	29	4
Total	447	1326	1260	513
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	267	628	675	220
Recours constitutionnels subsidiaires	14	84	80	18
Actions	–	4	4	–
Demandes de révision etc.	3	23	21	5
Total	284	739	780	243
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	225	983	956	252
Recours constitutionnels subsidiaires	12	235	233	14
Actions	1	1	1	1
Demandes de révision etc.	3	24	27	–
Total	241	1243	1217	267
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	281	1253	1063	471
Demandes de révision etc.	2	27	22	7
Total	283	1280	1085	478
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	376	922	952	346
Recours constitutionnels subsidiaires	1	10	4	7
Demandes de révision etc.	7	18	23	2
Total	384	950	979	355
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	354	936	1018	272
Recours constitutionnels subsidiaires	–	1	1	–
Demandes de révision etc.	1	16	15	2
Total	355	953	1034	274
Autres sections				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	4	3	7	–
Total	4	3	7	–
Total général	2469	7919	7878	2510

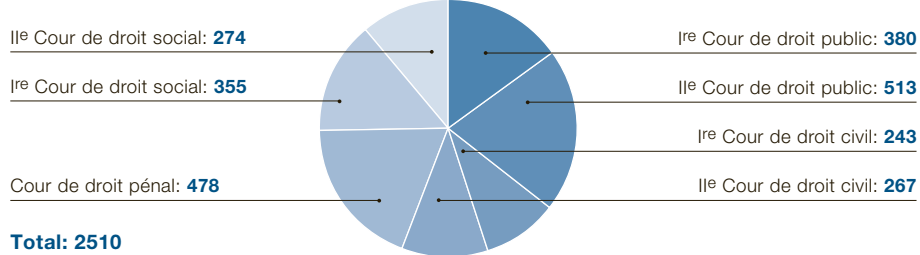
Introduites en 2013



Liquidées en 2013



Reportées à 2014



Répartition des affaires entre les sections (5 ans)

		Introduites					Liquidées				
		2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
I^{re} Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	1	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Total		1	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	559	578	580	677	916	588	629	543	575	935
	Recours en matière pénale	387	434	735	789	464	368	451	651	759	536
	Recours constitutionnels subsidiaires	9	13	10	3	3	7	11	14	2	5
	Actions	1	1	-	-	-	1	1	-	-	-
	Demandes de révision etc.	32	33	45	42	42	30	34	47	41	40
Total		988	1059	1370	1511	1425	994	1126	1255	1377	1516
Total		989	1059	1370	1511	1425	996	1126	1255	1377	1516
II^e Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	857	984	1051	1288	1233	804	955	1066	1232	1167
	Recours constitutionnels subsidiaires	85	76	76	75	61	100	82	72	82	63
	Actions	6	3	1	3	2	2	3	7	2	1
	Demandes de révision etc.	10	13	19	27	30	12	13	21	24	29
Total		958	1076	1147	1393	1326	918	1053	1166	1340	1260
Total		958	1076	1147	1393	1326	919	1053	1166	1340	1260
I^{re} Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	644	690	767	752	628	625	703	728	720	675
	Recours constitutionnels subsidiaires	157	139	106	104	84	152	138	106	111	80
	Actions	-	-	2	-	4	1	-	2	-	4
	Demandes de révision etc.	15	19	23	19	23	14	17	23	20	21
Total		816	848	898	875	739	792	858	859	851	780
Total		816	848	898	875	739	793	858	859	851	780
II^e Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en matière civile	876	922	909	963	983	879	895	889	989	956
	Recours constitutionnels subsidiaires	191	172	233	202	235	203	167	240	207	233
	Actions	5	-	1	2	1	5	-	1	1	1
	Demandes de révision etc.	10	8	14	13	24	10	8	16	10	27
Total		1082	1102	1157	1180	1243	1097	1070	1146	1207	1217
Total		1082	1102	1157	1180	1243	1097	1070	1146	1207	1217
Cour de droit pénal											
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Total		-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	1102	1103	854	757	1253	1105	1063	896	748	1063
	Demandes de révision etc.	24	19	24	22	27	26	18	22	25	22
Total		1126	1122	878	779	1280	1131	1081	918	773	1085
Total		1126	1122	878	779	1280	1132	1081	918	773	1085

		Introduites					Liquidées				
		2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
I^{re} Cour de droit social											
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1081	1059	961	1040	922	1151	1091	961	1019	952
	Recours constitutionnels subsidiaires	8	3	2	2	10	3	6	2	3	4
	Demandes de révision etc.	16	15	16	23	18	15	16	12	23	23
	Total	1105	1077	979	1065	950	1169	1113	975	1045	979
	Total	1105	1077	979	1065	950	1169	1113	975	1045	979
II^e Cour de droit social											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	2	-	-	-	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1095	1061	980	1053	936	1118	1098	1000	1062	1018
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	1	-	-	1	-	1	-	-	1
	Demandes de révision etc.	14	16	4	8	16	12	18	3	9	15
	Total	1109	1078	984	1061	953	1130	1117	1003	1071	1034
	Total	1109	1078	984	1061	953	1132	1117	1003	1071	1034
Autres sections											
	Juridiction non contentieuse	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
	Recours à la commission administrative en matière de surveillance	4	4	5	10	3	4	4	6	6	7
	Total	4	4	5	11	3	4	4	6	7	
	Total	4	4	5	11	3	4	4	6	7	
Total général		7189	7366	7418	7875	7919	7242	7422	7328	7671	7878

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	5	-	-	-	5
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	3	-	-	-	3
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	1	-	-	-	1
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	5	-	-	-	5
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	539	36	-	6	581
014.10 Droit de cité	26	4	-	-	30
014.20 Liberté d'établissement	-	-	-	-	-
014.30 Droit des étrangers	513	32	-	6	551
015.00 Responsabilité de l'Etat	25	-	4	3	32
016.00 Droits politiques	49	-	-	1	50
017.00 Droit de la fonction publique	67	4	-	4	75
018.00 Autonomie communale	10	-	-	-	10
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	1	-	-	-	1
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	6	-	-	-	6
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	3	-	-	-	3
023.99 Registres publics	-	-	17	-	17
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	1	-	1
032.00 Procédure administrative	18	-	-	-	18
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	9	-	60	-	69
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	15	-	-	-	15
037.00 Entraide judiciaire	48	-	-	2	50
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	40	5	-	3	48
043.99 Langue, art et culture	1	-	-	-	1
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	13	-	-	-	13
050.00 Défense nationale	3	-	-	-	3
060.00 Subventions	2	-	-	-	2
061.00 Douanes	8	-	-	-	8
062.00 Impôts directs	299	5	-	8	312
063.00 Droits de timbre	1	-	-	-	1
064.00 Impôts indirects	30	-	-	-	30
065.00 Impôt anticipé	5	-	-	-	5
066.00 Taxe militaire	1	-	-	-	1
067.00 Double imposition	5	-	-	-	5
068.00 Autres contributions publiques	48	-	-	3	51
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	1	15	-	1	17
070.00 Aménagement du territoire	312	-	-	4	316
071.00 Remembrement	4	-	-	-	4
072.00 Droit cantonal des constructions	170	-	-	2	172
073.00 Expropriation	21	-	-	1	22
074.00 Energie	20	-	-	-	20
075.00 Routes (y compris circulation routière)	123	-	-	7	130
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	6	-	-	-	6
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	3	-	-	-	3
078.00 Postes et télécommunications	1	-	-	-	1

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
079.00 Radio et télévision	12	-	-	1	13
079.90 Santé	9	-	-	-	9
080.00 Professions sanitaires	16	-	-	2	18
081.00 Protection de l'équilibre écologique	37	-	-	-	37
082.00 Lutte contre les maladies	3	-	-	-	3
083.00 Police des denrées alimentaires	3	-	-	-	3
084.00 Législation du travail	5	-	-	-	5
085.00 Assurances sociales	1832	1	-	29	1862
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	-	-	-
085.10 Assurance vieillesse et survivants	132	1	-	5	138
085.30 Assurance-invalidité	911	-	-	17	928
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	83	-	-	-	83
085.50 Prévoyance professionnelle	100	-	-	3	103
085.70 Assurance-maladie	96	-	-	-	96
085.80 Assurance-accidents	356	-	-	3	359
085.90 Assurance militaire	3	-	-	1	4
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	5	-	-	-	5
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	15	-	-	-	15
086.20 Assurance-chômage	131	-	-	-	131
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	73	-	-	5	78
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	35	6	-	-	41
091.00 Professions libérales	13	1	-	-	14
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	7	-	-	-	7
093.99 Forêts, chasse et pêche	5	-	-	-	5
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	9	-	-	-	9
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	3981	73	82	82	4218

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	26	2	1	29
101.00 Protection de la personnalité	19	2	–	21
102.00 Droit au nom	–	–	–	–
103.00 Associations	3	–	–	3
104.00 Fondations	1	–	1	2
105.00 Autres problèmes	3	–	–	3
109.90 Droit de la famille	469	24	6	499
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	3	–	–	3
111.00 Divorce et séparation de corps	143	11	3	157
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	11	–	–	11
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	37	–	2	39
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	43	6	–	49
113.00 Rapport de filiation	70	3	–	73
113.01 Rapport de filiation (urgent)	30	–	1	31
114.00 Tutelle	18	2	–	20
114.01 Tutelle (urgent)	44	–	–	44
115.00 Autres problèmes	15	–	–	15
115.01 Autres problèmes (urgent)	55	2	–	57
119.90 Droit des successions	53	1	3	57
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	14	–	–	14
121.00 Dévolution de la succession	20	1	3	24
122.00 Partage	18	–	–	18
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	1	–	–	1
129.90 Droits réels	48	4	1	53
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	11	4	–	15
131.00 Servitudes	14	–	–	14
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	7	–	–	7
133.00 Possession et registre foncier	16	–	1	17
134.00 Autres problèmes	–	–	–	–
139.90 Droit des obligations	519	82	18	619
140.00 Vente, échange, donation	36	7	1	44
141.00 Bail et bail à ferme	140	21	8	169
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	23	1	–	24
142.00 Contrat de travail	81	15	4	100
143.00 Contrat d'entreprise	38	7	–	45
144.00 Mandat	71	15	2	88
145.00 Droit des sociétés	49	3	1	53
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	23	–	1	24
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	58	13	1	72
150.00 Droit des contrats d'assurances	48	3	–	51
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	1	–	–	1
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	26	–	2	28
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	17	–	–	17
171.00 Brevets d'invention	4	–	2	6
172.00 Droit d'auteur	5	–	–	5
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
175.00 Concurrence déloyale	7	1	–	8
176.00 Droit des cartels	–	–	–	–
190.00 Autres dispositions du droit civil	3	–	–	3
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	359	204	16	579
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	13	–	–	13
260.00 Arbitrage international	39	–	1	40
Total droit privé	1611	321	48	1980

	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	155	-	2	157
301.00 Fixation de la peine	44	-	-	44
302.00 Sursis	25	-	1	26
303.00 Mesures	25	-	-	25
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	4	-	-	4
305.90 Autres problèmes	57	-	1	58
309.90 Partie spéciale du CP	351	-	9	360
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	91	-	-	91
311.00 Infractions contre le patrimoine	102	-	2	104
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	97	-	2	99
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	5	-	-	5
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	22	-	1	23
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	18	-	1	19
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	49	-	1	50
315.00 Faux dans les titres	20	-	-	20
316.00 Autres infractions	49	-	4	53
319.99 Autres lois pénales	147	-	5	152
320.00 Dispositions pénales de la LCR	78	-	3	81
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	33	-	1	34
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	35	-	1	36
330.00 Droit pénal administratif	1	-	-	1
345.00 Code de procédure pénale	840	80	30	950
347.00 LAVI	-	7	1	8
349.90 Exécution des peines et des mesures	45	-	-	45
350.00 Libération conditionnelle	22	-	-	22
351.00 Autres problèmes	23	-	-	23
Total droit pénal	1538	87	47	1672
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance		8		8
400.00 Juridiction non contentieuse		-		-
Total autres affaires		8		8